



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 069-216902569-20250616-DPSSUA250616_01-AR



DPSSU A 250616_01

Arrêté municipal d'interdiction temporaire de vente d'alcool à emporter de 20h30 à 6h00 du 16 juin 2025 au 16 janvier 2026

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu les articles L.2112-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.3322-6, L.3322-15, L.3331-4 et L.3332-1-1 du Code de la santé publique,
Vu l'article 332-1 du code de la sécurité intérieure,

Considérant la récurrence des plaintes des riverains,

Considérant la fréquence des interventions et des rapports de nuit de la police municipale, constatant toute l'année les attroupements, les violences, les tapages, les disputes, les comportements agressifs, les dépôts de déchets sur la voie publique, les conduites en état d'ivresse, les stationnements anarchiques,

Considérant que la vente de nuit d'alcool occasionne une consommation excessive d'alcool sur l'espace public, entraînant fréquemment divers désordres constatés et subis par le voisinage et les passants,

Considérant l'ensemble de ces nuisances,

Considérant qu'il convient de limiter les troubles à l'ordre public notamment la lutte contre l'alcoolisme, l'ivresse publique, le bruit, et l'insalubrité,

Considérant l'article L.3332-13 du Code de la santé publique, qui dispose :

« Sans préjudice du pouvoir de police générale, le maire peut fixer par arrêté une plage horaire, qui ne peut être établie en deçà de 20 heures et au-delà de 8 heures, durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de sa commune est interdite. »

Considérant les troubles occasionnés sur l'espace public, il convient d'interdire temporairement la vente d'alcool à emporter sur certaines parties du territoire de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : La vente d'alcool à emporter par les commerces situés sur la zone géographique identifiée à l'article 2 est interdite du 16 juin 2025 au 16 janvier 2026 de 20h30 à 6h00

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Article 2 : La vente d'alcool à emporter par les commerces est interdite du 16 juin 2025 au 16 janvier 2026 de 20h30 à 6h00 dans le périmètre de **500 mètres** autour de :

- La place Gilbert Boissier au Village
- Le gymnase Antoine Blondin au Centre-Ville
- Du parking Joseph Blein au Sud

Article 3 : Les établissements concernés (épiceries, superettes, supermarchés...) devront prendre toutes mesures nécessaires afin d'interdire l'accès à l'intégralité des boissons alcoolisées pendant les horaires d'interdiction.

Article 4 : Après autorisation dument notifiée, des dérogations exceptionnelles pourront être délivrées lors de manifestations locales, culturelles ou autres aux établissements implantés dans le périmètre de la présente interdiction.

Article 5 : Il est rappelé :

- La vente d'alcool aux mineurs est interdite.
- La vente à distance est considérée comme une vente à emporter.
- La délivrance d'alcool au moyen de distributeurs automatiques est interdite.
- La vente au détail des boissons de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie pour une consommation sur place ou à emporter est interdite pour les marchands ambulants.
- La vente des boissons alcoolisées est interdite de 18 h à 8h dans les points de vente de carburants.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera punie selon la réglementation en vigueur (amende, emprisonnement, confiscation, fermeture...).

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux

Article 8 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera transmise à

- Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire territorialement compétent
- Monsieur le Responsable de la Police municipale

Publication sur le site de la Ville
Notification aux intéressés

A Vaulx-en-Velin, le 16 juin 2025



La Maire

Hélène GEOFFROY